



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-006

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-02-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] MARTINAT Noël (1 page)	Page 3
R24-2024-03-04-00009 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] MENIGON Thomas (18) [??] (1 page)	Page 5
R24-2024-03-13-00012 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] ROBINET Linda (18) (1 page)	Page 7
R24-2024-03-06-00007 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE VILLERET (18) (1 page)	Page 9
R24-2024-03-08-00008 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU COULIS (18) (1 page)	Page 11
R24-2024-03-19-00008 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE (18) (1 page)	Page 13
R24-2024-03-11-00004 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES GROSSES PIERRES (18) (1 page)	Page 15
R24-2024-12-30-00001 - Arrêté relatif au lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) 2025 (2 pages)	Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-02-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MARTINAT Noël

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-065

Le Directeur départemental
à

M.MARTINAT Noël
12 Les Chagnons
18170 IDS-ST-ROCH

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34 ha 48a 52ca**

situés sur la commune de TOUCHAY,
Parcelles : ZS 41/55/71/72/73/ZT 11/ZV 27/74

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-04-00009

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MENIGON Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-067

Le Directeur départemental
à

M.MENIGON Thomas
35 rue LAENNEC
18000 BOURGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **225ha 61a 20ca**

**Parcelles ZD 1/176/179/53/ZE 49/50/ZH 10/11/35/36/37/53/54/55/56/57/6/71/79/86/87/
ZI 29/58/61/68/84/85/86/96 situées sur la commune de CHAROST,
Parcelles AK 33/34/35/36/47/49/ZA 187/204/206/64/82/ZN 41/ZR 10/12/13/14/15/16/ 17/18/19/2/
20/21/22/24/3/34/35/4/42/5/6/8/9/ZS 1/10/11/12/17/18/2/24/
25/26/27/3/39/4/40/41/42/43/44/47/49/5/52/53/54/55/60/61/62/63/7/78/8/80/81/9 situées sur la
commune de CIVRAY
Parcelles ZA 18/11/12/13/15/16/17/23/26/27/28/39/40/55/56/9/ZK 23/3/4/5/6 situées sur la commune de
PLOU.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-13-00012

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ROBINET Linda (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2024-18-075

Le Directeur départemental

à

Madame ROBINET Linda
L'Ermitage
18410 ARGENT SUR SAULDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 20,12 ha
(Parcelles AI 95/ 96/ 116/ 117/ 123/ 124/ 125/ 130/ 131)
situées sur la commune de ARGENT SUR SAULDRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-06-00007

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VILLERET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-068

Le Directeur départemental
à
SCEA DE VILLERET
M.DOIREAU Jean-Luc
3 ASNINS
18140 LUGNY-CHAMPAGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 23a 45ca**
situés sur la commune de LUGNY-CHAMPAGNE,
Parcelles : ZH 5/6
situés sur la commune de CHARENTONNAY,
Parcelle ZI 41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-08-00008

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU COULIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-072

Le Directeur départemental
à

SCEA DU COULIS
M.DUSANNIER Christophe
Domaine du COULIS
18340 SAINT-JUST

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **157ha 06 a 58 ca**
Parcelle ZB 4 située sur la commune de ST-DENIS-DE-PALIN,
Parcelle ZT 9 situées sur la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS
Parcelles B 10/12/14/626(ex 156)/4/431/435/632 (ex 441)/5/7/24/ZE 1 situées sur la commune de SAINT-JUST.
- 2) **pour modification de la SCEA DU COULIS** avec M.DUSANNIER Christophe en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de M.DURANT Etienne.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-19-00008

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-077

Le Directeur départemental
à

SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE
Mme HATIEZ Sylvie
LE MOULIN DE L'ECORCE
18220 RIANNS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **190ha 94a 31ca**

situés sur la commune des AIX-D'ANGILLON,
Parcelles : AM22/23/25/26/27/66/67/68/70/71/72/73/74/AN 2/3/4/5
situés sur la commune de RIANNS,
Parcelles : D 1023/1025/1036/569/573/574/845/967/ZT 26
situés sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS,
Parcelles : A 152/153/177/179/180/183/184/187/188/33/ZC 12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-11-00004

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES GROSSES PIERRES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-073

Le Directeur départemental
à

SCEA LES GROSSES PIERRES
Mme LAUVERJAT Laetitia
Les Plessis
5 rue du Champ de la Noue
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 58a 20ca**

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX,
Parcelles :ZA 36/37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00001

Arrêté relatif au lancement d'un appel à projets
pour la reconnaissance de groupements
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
2025

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif au lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance de
groupements d'intérêt économique et environnemental

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 à L.315-5 ;

VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un appel à projets est ouvert pour la région Centre-Val de Loire relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 14 mars 2025.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de l'appel à projets sont consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- en un exemplaire au format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à projets reconnaissance GIEE
131 rue du Faubourg Banner
45042 Orléans cedex 1

- et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et version modifiable au format Word/Excel) à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2024
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.